

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

## Présents

### Nom, prénom

Jean-Louis HOTTLET	Maire
Hubert REINICHE	2 <sup>ème</sup> adjoint
Nathalie LEROUX	3 <sup>ème</sup> adjointe
Régine TISSIER	Conseillère municipale
Nathalie FREY	Conseillère municipale
Muriel KRONENBERGER	Conseillère municipale
Eric JEANNOT	Conseiller municipal
Gérard TEIXEIRA	Conseiller municipal

1

## Excusés

### Nom, prénom

### Procuration

Daniel SABOURIN	1 <sup>er</sup> adjoint	Hubert REINICHE
Catherine FERRY	Conseillère municipale	Jean-Louis HOTTLET
Gérard REINICHE	Conseiller municipal	Gérard TEIXEIRA

### avec la présence de Monsieur Eric KOEBERLE

Maire de Bavilliers

Président du SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine)

2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Conseiller Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Régine TISSIER a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire évoque les attentats qui ont été perpétrés le 13 novembre dernier, aussi il a fait respecter un moment de silence pour les victimes qui selon lui sont mortes pour la France. « Il est dommage que ces barbares s'attaquent à des jeunes ou des moins jeunes. Parmi les victimes, certains s'appelaient Jean, d'autres David, d'autres Mohamed et ils étaient tous français. »

## 1. ADHESION AU POLE METROPOLITAIN

L'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est un territoire industriel puissant par la présence de trois grands groupes mondiaux, PSA, GENERAL ÉLECTRIC et ALSTOM. Un territoire de développement pour l'enseignement supérieur et la recherche par la présence de l'UTBM, de l'UFC, de l'ESTA et de laboratoires de pointe (7500 étudiants).

C'est aussi une réalité humaine qui compte plus de 300 000 habitants, une forte proportion d'emplois métropolitains supérieurs, trois scènes nationales, un patrimoine riche, un environnement de qualité.

Positionnée favorablement entre Rhin et Rhône, l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt bénéficie de dessertes autoroutière et ferroviaire (TGV notamment), d'une proximité prometteuse avec la Suisse et le sud Alsace.



Ainsi notre territoire doit se doter d'un outil, le pôle métropolitain, qui lui permettra de renforcer sa capacité de faire dans le prolongement de l'association Aire Urbaine 2000 et du SMAU.

Il s'agit de donner une réelle lisibilité au Nord Franche-Comté des moyens d'interventions supplémentaires, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution de l'organisation territoriale.

Le pôle est destiné naturellement à être rejoint par la Communauté d'agglomération de Mulhouse.

#### Un périmètre socle :

Les communautés d'agglomérations de Belfort (CAB) et de Montbéliard (PMA), les communautés de communes des Balcons du Lomont (CCBL), de la Vallée de Rupt (CCVR), du pays sous-vosgien (CCPSV), des trois cantons (CC3C), du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), du pays de Pont-de-Roide (CCPP), de la Haute-Savoireuse (CCHS), du Pays d'Héricourt (CCPH) et du Sud Territoire (CCST) décident de créer, en regroupant leur territoire, le pôle métropolitain Nord Franche-Comté sous forme d'un syndicat mixte.

2

Le périmètre ainsi défini pourra évoluer selon les modalités définies par la loi.

#### Actions – Interventions :

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain Nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain (L 5731-1).

Par la présente délibération, ils déclarent d'intérêt métropolitain et délèguent les actions qui suivent :

Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra départemental et infrarégional, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est créé pour conduire des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :

- 1- En matière de développement économique,
- 2- En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- 3- En matière d'aménagement de l'espace,
- 4- En matière de transport de mobilité,
- 5- En matière de santé.

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain Nord Franche-Comté se prononceront au fur et à mesure, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain dans les domaines de compétences inscrits dans les statuts et dans la limite de leurs propres compétences respectives eu égard aux actions concernées.

Présentement ils déclarent d'intérêt métropolitain et délèguent au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté les actions qui suivent dans la limite des compétences des EPCI membres :

- 1- En matière de Développement économique
  - A- Mettre en cohérence les politiques de développement des EPCI membres
  - B- Promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme.
- 2- En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture
  - A- Coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projet
  - B- Développer les filières énergie et transports
  - C- Faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME-PMI.
- 3- En matière d'aménagement



A- Coordonner les actions menées par les structures porteuses de SCoT sur le nord Franche-Comté – Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort ; Syndicat mixte du nord Doubs et CCPH – pour assurer un développement équilibré du territoire (Interscot) et préfigurer un SCoT nord Franche-Comté

B- Mener une réflexion concernant la gestion du bassin versant hydrographique et la maîtrise des inondations dans la perspective de la loi GEMAPI

4- En matière de transport de mobilité

A- Initier et coordonner la mise en œuvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes – PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en commun du territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône – d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du nord Franche-Comté)

B- Mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du nord Franche-Comté

5- En matière de santé

A- Promouvoir et développer le site médian, veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon, renforcer le CRF (Centre de Réadaptation Fonctionnelle BRETEGNIER)

B- Faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant de santé.

#### Conseil métropolitain – Bureau :

La conduite du pôle métropolitain Nord Franche-Comté est assurée par un conseil métropolitain de 32 délégués avec la répartition qui suit :

CAB	10 délégués	PMA	11 délégués
CCST	2 délégués	CCVR	1 délégué
CCHS	1 délégué	CC3C	1 délégué
CCPSV	1délégué	CCPR	1 délégué
CCTB	1 délégué	CCBL	1 délégué
CCPH	2 délégués		

Chaque EPCI dispose d'autant de suppléants que de titulaires.

Le Président prépare, en lien avec un bureau composé de 22 membres, les débats du conseil métropolitain. Son organisation et son fonctionnement sont réglés selon les textes en vigueur complétés par les statuts ci-joints et ultérieurement par un règlement intérieur.

#### Recettes du syndicat :

Les contributions financières des membres sont réparties comme suit :

En fonctionnement, dans les proportions qui suivent :

	<b>Rappel Population</b>	<b>Contribution en %</b>		<b>Rappel Population</b>	<b>Contribution en %</b>
<b>CAB</b>	96 364	31,565	<b>PMA</b>	117 614	37,635
<b>CCHS</b>	8 588	2,78	<b>CCPR</b>	8 094	2,62
<b>CCPSV</b>	6 646	2,15	<b>CC3C</b>	7 690	2,49
<b>CCTB</b>	8 072	2,61	<b>CCVR</b>	6 401	2,07
<b>CCST</b>	23 678	7,66	<b>CCBL</b>	6 024	1,95
			<b>CCPH</b>	19 993	6,47
				<b>309 164</b>	<b>100,00</b>

En investissement, en fonction d'une répartition propre à chaque action (étude, achat, participation, travaux, etc.) et arrêtée par le comité métropolitain.



Les autres recettes sont :

- Les subventions et fonds de concours
- Les éventuels legs et dons.

Il a été évoqué bien souvent la nécessité d'adhérer au pôle métropolitain. Quand on parle d'adhésion, c'est la CCST qui a adhéré à l'unanimité au pôle métropolitain, ce qui représente un peu plus de 300 000 personnes qui vont se réunir entre le Pays de Montbéliard et le Territoire de Belfort et une partie de la Haute-Saône, le Pays d'Héricourt, ce qui semble important. La seule chose qu'on peut regretter au niveau du Pôle Métropolitain, le Président du SMAU pourra nous éclairer, est qu'on ne remarque pas la prise de compétences au niveau du très haut débit et de la téléphonie mobile.

Réponse d'Eric KOEBERLE : « Je vais tout de suite vous éclairer là-dessus : la compétence numérique ne fera pas partie des compétences du Pôle Métropolitain, tout au moins au départ. Il est probable qu'il l'a prenne par la suite mais elle ne fait pas partie des compétences de départ du Pôle Métropolitain. La compétence numérique est détenue par les EPCI et par les départements qui l'ont en fait transférée au SMAU. »

Ils ont pris les autres compétences, le développement économique qui paraît être une évidence, promotion d'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture.

**Par la présente, il est proposé au Conseil municipal :**

**- de valider la décision d'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté dans le périmètre et les conditions proposés dans le projet de statuts.**

Vote à l'unanimité.

## 2. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

### 1. LES TEXTES

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a consacré l'existence du schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement de la couverture intercommunal intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre ainsi que la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite la loi NOTRe, a confirmé les objectifs précédemment fixés et prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les deux objectifs principaux assignés à ce schéma doivent prendre en compte les critères suivants :

- pour la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, le relèvement du seuil minimal de population qui passe de 5.000 à 15.000 habitants. Ce seuil peut connaître des adaptations dans certains cas (majorité des communes en zone de montagne pour le département du Territoire de Belfort)
- pour la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, l'existence des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

Le SDCI constitue un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département du Territoire de Belfort.



Dans ce sens, il doit comporter des propositions précises. En effet, il importe que les prescriptions soient explicites et ne laissent aucune place à des interprétations divergentes.

Toute modification ultérieure de la carte intercommunale devrait par ailleurs tenir compte du SDCI arrêté.

## 2. LE CALENDRIER

Ce projet de schéma a été adressé à l'ensemble des collectivités concernées : communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à l'issue de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui a eu lieu le 12 octobre 2015, au cours de laquelle il a été présenté.

A la suite d'une consultation d'une durée de deux mois des instances délibératives des collectivités sus-visées et au vu des avis de propositions de modification recueillis, un projet de schéma amendé sera soumis aux membres de la CDCI le 14 décembre 2015. La CDCI, saisie pour avis, aura alors trois mois pour proposer des amendements éventuels au projet de schéma (qui devront être adoptés à la majorité des deux tiers de ses membres).

A l'issue d'une 3<sup>ème</sup> réunion de la CDCI, à la mi-mars, le Préfet du Territoire de Belfort prendra au plus tard le 31 mars 2016 un arrêté de schéma départemental.

## 3. LE SCHEMA PROPOSE

Au regard des éléments développés plus haut, de la situation géographique, de la réalité économique et fiscale, des consultations menées en amont de la CDCI, d'une nécessaire solidarité financière, le nouveau schéma départemental est le suivant :

**NORD : un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CCHS et de la CCPSV**

**CENTRE : un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CAB et de la CCTB**

**SUD : conservation sans modification de la CCST**

## 4. LES CONSTATS

La Communauté de Communes du SUD TERRITOIRE CCST dont fait partie la commune de Grosne ne sera pas impactée par le nouveau Schéma.

Proposition de dissolution du syndicat de l'Eglise et du Cimetière regroupant les communes de GROSNE/RECOUVRANCE/VELLESCOT.

Proposition de dissolution des syndicats gérant des regroupements pédagogiques et en particulier celui du RPI DE LA VALLEE DE L'ECREVISSE regroupant les Communes de BORON/BREBOTTE/GROSNE/RECOUVRANCE/VELLESCOT.

## 5. LES PROPOSITIONS DU MAIRE DE GROSNE

Du fait de la conservation de la CCST dans sa composition actuelle dans le SDCI, il est proposé d'accepter celui-ci, tout en laissant le choix aux Communautés de Communes de LA HAUTE SAVOUREUSE, du PAYS SOUS-VOSGIEN, du TILLEUL ET DE LA BOURBEUSE de se regrouper.

Il ne résultera aucune incidence quant à la dissolution du syndicat de l'Eglise et du Cimetière du fait que la partie investissements lourds est terminée, le fonctionnement pourra se régler entre les trois communes par convention.

La proposition de dissoudre les syndicats gérant des regroupements pédagogiques est très problématique et irréfléchie, en effet la loi dite « PEILLON » sur la refondation de l'ECOLE, imposée sans aucune concertation, oblige les communes à mettre en place des « TAP » temps



d'activités périscolaires à la charge financière des communes déjà bien impactées par la baisse des dotations de l'ETAT, et pour permettre l'obtention d'une modeste participation de l'ETAT, il est demandé la mise en place d'un « PEDT » ou Projet Educatif Territorial sur trois ans, celui-ci vient d'être accepté pour la majeure partie des RPI et en particulier celui de la Vallée de l'Ecrevisse, d'autre part il est à noter le très gros travail réalisé par l'ensemble des membres du RPI et en particulier de sa présidente : l'instauration d'une cantine qui s'avérait nécessaire compte tenu de sa fréquentation, la mise en place des T.A.P. en coopération avec la commune de GRANDVILLARS, permettant ainsi à nos enfants dits « RURAUX » de s'épanouir un peu plus et de bénéficier à peu près des mêmes services que les enfants dits « URBAINS ».

Il serait donc très préjudiciable de dissoudre une telle structure, même si elle ne gère aujourd'hui que du fonctionnement.

Il est donc proposé de ne pas accepter la dissolution des syndicats gérant des regroupements pédagogiques et en particulier celui du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse.

6

## 6. DELIBERATION

**Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- **Émet un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet concernant les Communautés de Communes tout en laissant le choix aux Communautés de Communes de la HAUTE SAVOUREUSE, du PAYS SOUS-VOSGIEN, du TILLEUL ET DE LA BOURBEUSE, de se regrouper,**

- **Accepte la dissolution du Syndicat du Cimetière et de l'Eglise,**

- **S'oppose à la dissolution des syndicats gérant des Regroupements Pédagogiques et en particulier du RPI DE LA VALLEE DE L'ECREVISSE,**

- **Demande à Monsieur le Préfet d'imposer à chaque Communauté de Communes ne l'ayant pas, la prise de compétence SCOLAIRE/PERISCOLAIRE ET TRANSPORTS SCOLAIRES, du fait qu'aucune solution de remplacement n'est proposée aux Communes Rurales.**

## 3. SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi du 16 décembre 2010

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 74,

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

L'article 74 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République stipule que :

« Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus



tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

Le Communauté de Communes du Sud Territoire a fait parvenir à chaque commune un projet de schéma de mutualisation fixant les grandes orientations, et permettant d'engager une réflexion sur la mise en œuvre à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière (voir document schéma de mutualisation en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

**Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.**

**Émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Sud Territoire.**

7

#### 4. ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L5216-5 du CGCT qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

##### Les conditions de fonds de concours de fonctionnement

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours versé en fonctionnement doit servir à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, etc.)

L'instauration de ce fonds de concours par la CCST a pour but :

- D'ouvrir des possibilités de financement pour chaque commune
- De contribuer au principe de solidarité communautaire.

Le montant accordé à la commune de Grosne s'élève à 2 500 €. Celle-ci doit justifier de 5 000 € de charges de fonctionnement.

#### 5. ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L5216-5 du CGCT qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes





membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

#### Les conditions de fonds de concours d'investissement

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.)

La notion de réalisation d'un équipement comprend la construction, la réalisation et l'acquisition d'un équipement. Sont également concernés les travaux d'aménagement ou d'amélioration.

Il est proposé au bureau de redéfinir les dispositifs d'intervention « fonds de concours d'investissement aux communes ».

Plusieurs principes pourraient guider ce nouveau dispositif :

- Une prise en compte de l'ensemble des projets d'investissement des communes membres,
- Un principe d'équité entre les communes (strates de population),
- Un cadre général d'intervention pour les projets d'investissement selon quelques règles simples :
  - Une enveloppe budgétaire définie sur 5 années budgétaires,
  - Un droit de tirage sur cette période sur plusieurs projets dans la limite de l'enveloppe allouée à chaque commune,
  - La possibilité d'un droit de tirage unique du montant total de l'enveloppe cumulé sur 5 années sur un projet unique.

Commune	Plafond du fonds de concours Equipements/an cumulable sur 5 ans	Cumul équipement sur 5 ans
Grosne	1500,00 €	7500,00 €

Les communes bénéficieraient d'une enveloppe plafonnée à 645 000 € sur une période de 5 ans au titre des fonds de concours d'investissement à compter de 2015.

Les projets déjà commencés ou terminés pourront faire l'objet d'une demande de fonds de concours à titre dérogatoire pour l'année 2015 uniquement.

L'instauration de ce fonds de concours par la CCST a pour but :

- D'ouvrir des possibilités de financement pour chaque commune
- De contribuer au principe de solidarité communautaire.

Vote à l'unanimité.

## 6. DISSOLUTION DU C.C.A.S.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a été publiée au Journal officiel du 8 août 2015. Ce nouveau texte apporte d'importants changements pour les communes et leurs intercommunalités.





Dans les communes de moins de 1500 habitants, la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) devient désormais facultative. Monsieur le Maire propose, vu son peu d'utilité et sa mise en sommeil, de le dissoudre.

Vote à l'unanimité.

## 7. ETAT D'ASSIETTE

Des coupes sont prévues sur les parcelles 2 et 3. Il est demandé d'accepter les propositions pour la mise en futaie affouagère sur pied des parcelles 2 et 3.

Vote à l'unanimité.

## 8. TARIF AFFOUAGE POUR 2016

Il est nécessaire de fixer le tarif de l'affouage pour 2016. Celui-ci sera maintenu à 10 € le stère.

Vote à l'unanimité.

## 9. ATTRIBUTION CHEQUES DEJEUNER GRAZIELLA CHABOUTE

Dans la délibération du 13 décembre 2013, il a été décidé que « *chaque agent percevra 220 tickets de 5 € par an au maximum pour les agents travaillant à temps plein, pour les autres agents le nombre maxi sera proratisé en fonction du travail hebdomadaire soit 32 tickets pour l'agent à 5 heures hebdomadaires et 88 tickets pour l'agent à 14 heures hebdomadaires.* »

Graziella CHABOUTE a été recrutée au 1<sup>er</sup> juillet 2015 en contrat aidé pour 20 h hebdo et au même titre que les autres salariés de la commune, elle peut prétendre à 125 chèques déjeuner.

Vote à l'unanimité.

## 10. AUGMENTATION HEURES HEBDOMADAIRES CATHERINE JURIE

Les travaux d'extension du préau étant terminés et la nouvelle salle créée étant opérationnelle, il convient de l'entretenir régulièrement. Catherine JURIE, en charge du nettoyage, a pu évaluer le temps nécessaire pour un nettoyage approfondi : 45 minutes. Il est proposé d'augmenter le temps hebdomadaire de cet agent à hauteur de cette durée.

Mme JURIE effectue 5 h 15 par semaine pour la commune de Grosne, il est proposé au Conseil Municipal de compléter son temps de travail de 45 minutes, ce qui totalise une durée hebdomadaire de 6 heures à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Vote à l'unanimité.

## 11. NOMINATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement. Les habitants de Grosne recevront la visite d'un agent recenseur au cours de la période du **21 janvier au 20 février 2016**.

Corinne WIEDLING, secrétaire à la mairie de Grosne et ayant réalisé le recensement par deux fois dans une autre commune, a été désignée pour accomplir cette mission. Elle devra dans un premier temps se rendre sur le terrain pour répertorier chaque adresse et remettre la



lettre du maire dans chaque boîte aux lettres. Cette tournée de reconnaissance se déroulera dès le mois de janvier et avant le recensement de la population.

Afin de parfaire cette enquête menée pour l'INSEE, étant donné qu'il est obligatoire pour chaque habitant de se faire recenser et que les dates des vacances scolaires et la période de recensement se chevauchent, **il est demandé aux foyers qui n'ont pas reçu la visite de l'agent recenseur avant leur départ en vacances de bien vouloir se manifester en mairie.**

Il est à noter qu'en 2016 le recensement pourra s'effectuer par internet au moyen d'un code qui vous sera transmis par l'agent.

L'INSEE verse en compensation aux communes concernées une dotation forfaitaire. Monsieur le Maire propose que la somme soit versée intégralement à l'agent recenseur, soit 673 €.

Vote à l'unanimité.

10

## 12. ADHESION CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE 2016-2018

La délibération du 20 juin 2012, citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en novembre 2015, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :**

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	5,90 %	5,57 %
<b><u>Pas de maladie ordinaire</u></b>		



Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	-	6,15 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,20 %	6,40 %
<b>Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale</b>		

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :**

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité, paternité, adoption  <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,15 %	0,90 %
<b>Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale</b>		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2016.

A noter que l'adhérent (comme l'assureur) peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisé, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur.

Toutefois, pour toute ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance.

Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra lier le Centre de Gestion et la commune ou établissement.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.



Dans ce cadre, le Maire fait enfin valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion en même temps que les primes d'assurances dues et assise sur la même base de cotisation.

Il souligne que cette cotisation était auparavant contenue dans le taux choisi par la collectivité, l'assureur se chargeant de reverser une part des primes au Centre de Gestion.

Cette pratique a été récemment condamnée par le juge administratif, les centres de gestion n'étant pas des intermédiaires d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6,40 %,

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion.

Vote à l'unanimité.

### 13. ENCAISSEMENT DU CHEQUE ASSURANCE

Il s'agit de la ristourne annuelle de cotisation qu'octroie la CIADE à ses adhérents et qui représente 5 % de la cotisation de 2014.

### 14. DEMANDE DETR

Hubert REINICHE et Jean-Claude LEROUX se sont rendu compte que le toit de la mairie était en très mauvais état. Un devis a été établi par Monsieur Laurent BINKERT. Il s'élève à 20 000 € TTC. On peut récupérer la TVA. Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention.

Le permis pour l'appartement du second va prochainement être délivré. Il est autorisé des fenêtres patrimoine qui sont des velux avec une barre au milieu.

Un autre dossier DETR pour l'impasse de Recouvrance : Monsieur Richard-Daniel Boisson de la Préfecture a eu la gentillesse de proroger d'une année la subvention attribuée par Damien MESLOT il y a quatre ans pour l'extension du local technique qu'on n'aura jamais puisque c'est toujours en zone PPRI. Nous ne disposons que de ce lieu pour organiser des manifestations festives. Un devis a été demandé à l'entreprise Colas : il est de 25 000 euros.

Vote à l'unanimité.

## 15. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Préfet a décerné la médaille d'argent à Gérard REINICHE et Daniel SABOURIN pour de bons et loyaux services.
- Grosne détient un Champion du monde du lancer de poids de mer : Monsieur Fabrice ROEHRIG.
- Etablissement du planning des permanences lors des élections régionales les 6 et 13 décembre prochains.
- Inscription affouage jusqu'au 15 décembre 2015 : les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie.

---

### INTERVENTION DE MONSIEUR ERIC KOEBERLE,

---

#### POINT DE LA SITUATION

« **Rappel du contexte** : aujourd'hui internet plus personne ne peut s'en passer et ce n'est pas uniquement une question de confort personnel. Tout le monde souhaite avoir un accès internet à haut débit ou très haut débit chez lui pour différentes raisons (*utiliser les réseaux sociaux, commerces, vidéos, travail à domicile, etc.*) je ne vais pas énumérer tous les usages internet, vous les connaissez, ça c'est pour ce qui concerne les particuliers.

C'est aussi une vraie question pour les entreprises. Une entreprise n'ira jamais s'installer aujourd'hui dans une commune où il n'y a pas d'accès internet valable et pour les communes c'est une vraie question d'attractivité envers les particuliers et envers les entreprises.

En ce qui concerne les débits on se rend compte que des applications consomment de plus en plus de débit. Aujourd'hui on sait que la norme en 2020 - la moyenne qu'il faudra pour fonctionner correctement - c'est du 100 Mégabits/seconde. Ça vous ne l'avez pas aujourd'hui, j'espère qu'on sera dans la norme en 2020, que toutes les communes seront équipées.

**Un petit rappel sur ce qui a déjà été fait** au niveau du Nord Franche-Comté : la boucle locale haut débit, c'est déjà une première étape. Elle a été lancée en 2008 par le SMAU, sous forme de délégation de service public avec un délégataire qui s'appelle ALLIANCE CONNECTIC et à qui le SMAU a fixé un objectif : ouvrir l'ensemble de l'Aire Urbaine avec un débit de 2 Mégabits/seconde et il faut rapporter cet objectif qui a été fixé en 2008 à 2 Mégabits/seconde à la norme pour 2020 qui est de 100 Mégabits/seconde. On n'est pas du tout sur les mêmes débits. Quelqu'un aujourd'hui qui a 2 Mb/s ne fait pas grand-chose. Il lit ses mails mais il ne peut pas vraiment faire beaucoup plus. La vidéo ne passe pas, le triple play ce n'est pas la peine d'espérer de regarder la télé avec 2 Mb/s.

**Rappel financier** : la boucle locale haut débit, c'était

- 18 millions d'euros d'investissement dont
- 8 millions d'euros de subventions publiques et
- 10 millions à la charge du délégataire

La boucle locale haut débit était basée sur l'ADSL. C'était sur de la fibre optique et de l'ADSL. Il y a une partie en fibre optique : la dorsale, la principale et ensuite les fins de ligne sont en ADSL. Le problème de l'ADSL, c'est que plus on est loin du sous répartiteur, moins on a de débit, ce qui n'est pas le cas avec la fibre optique. Avec la fibre optique, que l'on soit au départ, au milieu ou à la fin on a toujours le même débit. C'est même un avantage important de cette technologie. La boucle locale haut débit on va dire c'est une semi réussite ou un semi échec ça dépend si on voit le verre à moitié vide ou à moitié plein. Il y a un certain nombre de territoires qui ont bénéficié d'un accès de 2 voire 3 voire 5 ou 6 mégas par endroit, je ne connais pas exactement la situation de la commune... vous avez 2, je parle de débit descendant, le débit montant est toujours beaucoup plus faible, vous n'êtes pas tout à fait à 2 en fait. Le problème est que techniquement ce réseau est dépassé et aujourd'hui la technologie de l'ADSL est en train d'être dépassée. Elle est en train d'être supplantée par la



technologie fibre. On a quand même un avantage sur lequel on pourra se baser c'est que cette boucle locale haut débit, pour l'installer, on a tiré 320 kms de fibre optique et le reste, les fils cuivre, ont été utilisés pour la technologie ADSL. Donc les 320 kms de fibre optique qui ont été tirés, les investissements ne sont pas perdus. On pourra les utiliser.

**En matière de stratégie dans l'Aire urbaine**, en 2012 le SMAU a voté un schéma directeur territorial pour l'aménagement numérique (SDTAN) et l'orientation de ce schéma, c'était de dire : on souhaite inscrire l'Aire Urbaine dans une dynamique de développement du très haut débit internet et donc mener à bien un projet opérationnel derrière.

Donc sur le plan opérationnel on parlait tout à l'heure du Pôle Métropolitain, lequel ne prendra pas la compétence numérique lors de sa création et que donc il y a un projet qui sera mené par le SMAU en parallèle à la même échelle - c'est un petit peu le pendant numérique du Pôle Métropolitain - lequel prendra les compétences énumérées dans le premier point de l'ordre du jour et en parallèle le SMAU apportera un projet de fibre optique à très haut débit.

Ça me semble important du point de vue stratégique surtout avec la création de la grande région en termes d'attractivité du territoire. On sait que Dijon est une agglomération importante, ce sera la capitale régionale, donc eux vont bénéficier d'un réseau important. Sur Besançon - il y a toujours cette tension entre Dijon et Besançon - Besançon sera couverte aussi correctement et pour moi c'est très important que le Nord Franche-Comté soit couvert, d'abord pour une première raison c'est qu'on est l'un des territoires de la grande région qui est économiquement et notamment industriellement les plus développés avec ALSTOM, GENERAL ELECTRIC et PSA, c'est un territoire qui ne peut pas être abandonné et je pense que le SMAU a toute vocation et il y a une vraie cohérence à développer un réseau à l'échelle du Nord Franche-Comté.

Alors si on zoome maintenant sur l'Aire Urbaine en détail, il faut bien distinguer deux zones : ce qu'on appelle la zone AMI et le reste de l'Aire Urbaine. **La zone AMI**, qu'est-ce que c'est ? C'est un acronyme, ça signifie **Appel à Manifestation d'Intention d'investissement**. Ce sont les zones les plus rentables de l'Aire Urbaine. Elles correspondent au périmètre de PMA, au périmètre actuel de la CAB moins les trois communes qui sont rentrées en 2010. Cette zone AMI a été identifiée comme rentable pour les opérateurs. L'Etat a établi un cahier des charges et a demandé aux opérateurs de se positionner sur ces zones-là. Il y a différents opérateurs qui se sont positionnés, Orange qui a été retenu, s'est engagé - enfin c'est le cahier des charges qui engage Orange - à câbler en fibre optique intégralement jusque chez l'habitant. Tous les habitants de cette zone AMI seront fibrés avant 2020 en fibre optique par Orange sur ses fonds propres sans investissement public.

Maintenant vous comme beaucoup, **vous êtes les zones qui seront couvertes par le projet du SMAU** parce que du coup le SMAU ne s'occupera pas de la CAB ni de PMA, elles seront couvertes par Orange, il n'y aura pas besoin d'investissement public sur ces zones-là.

Par contre en-dehors il y a effectivement besoin d'un projet - ce qu'on appelle un RIP - un **réseau d'initiative public** et qui soit effectivement financé, en partie au moins par des investissements publics.

Donc j'ai été élu président du SMAU en décembre dernier, j'ai souhaité qu'on se penche sur cette question du très haut débit, j'ai immédiatement souhaité confier une étude pré opérationnelle à un cabinet spécialisé au titre du SMAU - en l'occurrence le cabinet IDATE, cabinet d'études tout à fait sérieux - une étude sur la faisabilité d'abord technique d'installer un réseau de fibre dans l'Aire Urbaine et sur les montages organisationnels et juridiques possibles. Cette étude a été commandée avant l'été, a été présentée en octobre dans les communautés de communes.

On va aller directement aux conclusions de l'étude : d'un point de vue technique il y a deux scénarios qui ont été proposés pour mettre du haut débit dans l'Aire Urbaine :

- premier scénario c'est effectivement de tout câbler en fibre optique,
- deuxième scénario c'est de dire on a un réseau de fibre optique qui existe, on peut le développer et puis en bout de ligne on laisse encore des réseaux de cuivre. Donc là je vais



tout de suite vous rassurer : ce qui est privilégié par les élus, c'est la fibre optique partout, pas simplement de développer la dorsale de fibre optique, de dire certains auraient la fibre et d'autres non, ça c'est une option qui a été assez rapidement rayée de la carte par les élus pour dire voilà on s'orientera vers du 100 % fibre optique. Pour plusieurs raisons. D'abord pour préserver l'égalité des territoires. On a déjà eu une partie d'échec sur la boucle locale haut débit, les agglomérations sont assez bien desservies, quand on est en couronne, ça va et plus on s'éloigne, moins on a de débit. On voulait que tous les habitants de l'Aire Urbaine soient logés à la même enseigne, qu'on habite au centre ville de Belfort, à Petit-Croix ou bien au fin fond de Lepuix ou n'importe où. Tout le monde aura le même débit. C'est la décision de la CCST aussi. La différence de coût, certes c'est un peu plus cher mais pas beaucoup plus cher, l'Etat encourage à mettre de la fibre optique en subventionnant beaucoup mieux les projets 100 % fibre optique que les projets sur un scénario intermédiaire. Donc finalement on s'en sort quand même plutôt bien.

**L'aspect organisationnel** - qui est important aussi parce que quand on mène un projet comme ça il faut savoir à qui on le confie - donc je vous ai dit que la boucle locale haut débit avait été confiée à un délégataire sous forme de délégation de service public, qui était une concession, le concessionnaire c'était ALLIANCE CONNECTIC qui s'est engagé à réaliser à ses frais, subventionné avec une subvention publique sur fonds propres pour créer le réseau et le commercialiser.

Ce schéma-là ALLIANCE CONNECTIC n'a jamais réussi à le rentabiliser, comme ils n'ont pas réussi à le rentabiliser, ils ne faisaient plus les travaux, maintenant on a très peu de relations avec eux. Quand on leur demande quelque chose ils nous disent qu'ils n'ont jamais réussi à équilibrer le réseau donc je pense que ce modèle de délégation de service public sous forme de concession on ne le réutilisera pas pour le projet de fibre optique. On s'orienterait plutôt - et c'est le sens des conclusions de l'étude - vers ce qu'on appelle **un affermage**. En fait ça veut dire que le SMAU - financé par les collectivités etc. - construirait le réseau de fibre optique, confierait aux entreprises de travaux publics la réalisation du réseau et ensuite désignerait ce qu'on appelle un fermier qui commercialiserait le réseau et qui reverserait un loyer au SMAU et le SMAU pourrait utiliser ce loyer soit pour réinvestir, soit pour rendre aux collectivités une partie de leur investissement de départ. Il ne s'agit pas évidemment pour les collectivités de retomber sur leurs pattes financièrement, ça c'est impossible mais en tout cas il s'agit d'avoir un autre montage financier et il s'agit que le réseau qu'on construit soit notre propriété et ne soit pas la propriété d'un concessionnaire.

**Le financement** : le coût global du projet – là on est hors zone AML, on est vraiment sur le projet public du SMAU – le coût global du scénario est de 53 Millions d'Euros.

Sur ces 53 Millions d'euros, il y a un certain nombre de subventions :

- 11 Millions de subventions de l'Etat,
- 5 Millions de la Région et
- les opérateurs privés concernés prendraient en charge 8 Millions et demi.

Ce qui veut dire que sur les 53 Millions d'euros du projet, le financement public local, c'est-à-dire SMAU, département, EPCI, les collectivités de l'Aire Urbaine auraient à leur charge 28,5 Millions d'euros.

L'opérateur privé n'est pas choisi. On sait que sa participation... On peut aller un peu plus en détails sur ce financement, ce qui se fait en général – le SMAU n'a pas de fonds propres, le SMAU c'est vraiment une coquille vide en terme financier, il ne fonctionne qu'avec les subventions qui sont versées par les collectivités adhérentes – donc on a considéré pour les besoins de l'étude et c'est ce qui se fait un petit peu dans les autres régions, en général les départements concernés prennent à leur charge 50 % du coût et les EPCI, c'est-à-dire les communautés de communes prennent les autres 50 % du coût.

Sur le global donc les 28,5 Millions, il y aurait 14 Millions pour les départements, 14 Millions pour les EPCI. Si on ramène ça au Territoire de Belfort donc le Conseil Départemental du Territoire de Belfort aurait à sa charge 7,7 Millions d'euros et les EPCI du Territoire de Belfort,





c'est-à-dire les quatre EPCI hors CAB – dans le périmètre actuel, on verra plus tard avec la loi NOTRe – 7,7 Millions aussi à se répartir sur les quatre EPCI.

Ces chiffres, ce ne sera pas un investissement One shot, c'est-à-dire on ne va pas demander aux EPCI de décaisser chacune pour arriver à 7 Millions d'euros. C'est un investissement qu'il faudra étaler sur plusieurs années. Investissement étalé sur cinq ans. Si on part d'un EPCI qui aurait entre 1,5 Millions d'euros et 2 Millions à sa charge dans le projet, il faudrait diviser ça par 5 pour avoir l'investissement annuel, ce qui est accessible je pense. En terme financier c'est un projet important mais c'est un projet qui reste finançable même avec les difficultés qu'on connaît actuellement, c'est un projet qui a été validé comme prioritaire, en tout cas au niveau des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et la Haute-Saône va se positionner aussi. En tout cas sur le Territoire de Belfort et le Doubs ça a été défini comme un projet prioritaire. Pas besoin de définir les enjeux, il est clair qu'on ne peut pas s'en passer. Ça représente une centaine d'euros par habitant en moyenne, entre 75 et 150 euros par habitant pour les EPCI. 158 euros par habitant pour la CCST, ce qui n'est pas énorme. 3,74 Millions d'euros pour l'ensemble de la CCST.

**Calendrier** : L'étude s'est déroulée cet été, elle a été présentée au comité syndical du SMAU au mois d'octobre, il y a eu ensuite des discussions entre le SMAU et les 3 départements dans un premier temps, en ce qui concerne le Territoire de Belfort, c'est simple parce que je suis vice-président en charge du numérique donc ça va vite, dans le Doubs je vois très régulièrement Denis LEROUX qui est vice-président du Doubs en charge de l'aménagement du numérique et le président de la Haute-Saône qui est le président du syndicat Haute-Saône numérique.

Ces concertations avec les départements ont eu lieu, on connaît la position des départements et maintenant on va consulter rapidement les EPCI, pas uniquement du Territoire de Belfort mais toutes les EPCI du Territoire, du Nord du Doubs et de la Haute-Saône. En parallèle - parce qu'il faut que ce projet ne traîne pas - on va déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, notamment auprès du FSN qui est le Fonds pour la Société Numérique. On va déposer ce dossier au prochain comité syndical du SMAU qui aura lieu le 10 décembre. Je demanderai aux conseillers du SMAU de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans l'objectif d'obtenir 11 Millions d'euros de subventions et à partir de là notre projet sera inscrit dans le plan national.

Au début de l'année prochaine on va consulter les EPCI, à priori j'ai bon espoir d'avoir un accord de leur part pour le projet tel qu'il a été établi actuellement et l'année 2016 sera consacrée au changement de statut du SMAU.

Par le passé le SMAU était le précurseur du Pôle Métropolitain qui avait pour vocation à établir et de façon annexe à mettre en place un accès internet local haut débit. Aujourd'hui toute la partie stratégie de l'Aire Urbaine est prise en charge par le Pôle Métropolitain. Et le SMAU devient non plus un syndicat stratégique mais un syndicat technique qui a vocation à mettre en place le projet de fibre optique. Les clés de répartition et de participation des différentes collectivités vont être revues. La composition du comité syndical va être revue et les compétences du SMAU doivent être revues. Le personnel du SMAU doit être appelé à évoluer, l'organigramme du SMAU va être modifié pour correspondre à sa nouvelle vocation, c'est-à-dire qu'il y aura des recrutements sur l'ingénierie de projet.

L'année 2016 sera consacrée à toutes les étapes préliminaires pour l'ingénierie projet pour définir clairement les zones prioritaires dans le déploiement, établir un calendrier pour le déploiement d'un projet sachant qu'après on a estimé qu'il faudra cinq années de travaux pour déployer la fibre optique jusque chez chaque habitant de l'Aire Urbaine.

Alors une année d'ingénierie plus cinq années de travaux ça peut paraître quelque chose de long, effectivement ça l'est parce que l'accès internet c'est aujourd'hui qu'on en a besoin c'est pas seulement dans cinq ans mais il faut savoir que là on n'est plus sur un projet de boucle locale haut débit qui va se déployer et qui dix ans après sera dépassé, on est vraiment sur un équipement structurant, la fibre optique c'est une technologie basée sur la lumière, vous n'aurez pas dans les cinquante prochaines années de technologies qui

supplanteront la fibre optique en matière de transfert d'informations donc c'est un réseau qui va prendre cinq ans à être déployé qui sera structurant comme l'est l'autoroute qui traverse la Franche-Comté, comme l'est un réseau d'eau, un réseau de gaz ou un réseau d'électricité.

L'année 2016 consacrée à l'ingénierie, à la réflexion et à la mise au point d'une stratégie et d'un calendrier de déploiement et les cinq années suivantes consacrées au câblage, enfin aux travaux de voirie parce que ce qui coûte le plus cher dans ce projet-là, ce n'est pas tellement la fibre en elle-même, ce sont les travaux de voirie, le génie civil.

Je vous ai dit tout à l'heure que sur la boucle locale haut débit on avait une sorte de dorsale, un réseau de collecte si vous voulez de 300 et quelques de kilomètres de fibre, là il va falloir tirer 3 000 kilomètres de fibre. Donc on va évidemment récupérer les 300, après ce qui est le plus important c'est de relier cette desserte chaque fois jusque chez l'habitant avec toute une série de ramifications. Et ça fait 3 000 kilomètres en tout, on a déjà calculé.

Il y a effectivement beaucoup de génie civil à faire et en cinq années pleines on peut faire l'ensemble des habitants de l'Aire Urbaine. Il y a évidemment une priorité à donner, il y a des communes mieux desservies que d'autres et d'autres communes qui sont plutôt des zones blanches alors on a envisagé de commencer par desservir les communes qui ont le moins de réseau internet et par desservir les zones commerciales ou les zones stratégiques et ensuite poursuivre jusqu'à ce que tout le monde soit câblé.

Il n'est pas envisageable qu'on diffuse 50 millions d'euros d'argent public dans l'économie sans que ça profite à nos PME, nos PMI. On est déjà passés à côté sur le marché de l'hôpital avec 300 millions d'euros qui sont partis dans la nature chez des gens qui viennent d'on ne sait pas trop où, on n'est pas sûrs qu'ils soient en règle. »

